

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 273

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 9

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Ces dispositions »

les mots :

« Les dispositions des 1° et 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision